



Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 04 Mai 2017 à 20 h 45

Présents : 36 : ARNOUX Jacques – BERNARD Anthony – BISON Rosemary – BOIS Patrick – BOROT Lionel – BOUGON Jean-Louis – BOURDON Gérald – BOURGEOIS Yvan – BURDIN Grégory – CECILLON Georges – CHEVALLIER Paul – CLARAZ Yvon – DE SIMONE Olivier – DEBORE Patrick – DUPRE Pascal – FAVRE Clément – FAVRE Laurent – FELISIAK Eric – FRAYSSE Hervé – GAGNIERE Pierre – HERITIER Corine – HUART Pierre – HUE Michel – LEPIGRE Philippe – MARIN Georges – MENARD Jacqueline – MENJOZ Sébastien – METIVIER Jean-Luc – PERINO Gérard – POUPARD Laurent – RATEL Joseph – RAVIER Bernard – SUIFFET Gilbert – ZANATTA Rémi – ZAPILLON Christelle – ZINANT Emmanuelle.

Absents excusés non représentés : 14 : BANTIN Jérémy – BRESSON Alain – CARAYOL Annie – DAVID Alain – DUBOIS Nicolas – FILLIOL Mickaël – FINAZ Noémie – HENRY Patrice – LAFON Manuel – LEGRAS Elise – LEMAIRE Cyril – MENJOZ Marc – MONGREVILLE Jennifer – ROSAZ Sébastien.

Absents représentés : 5 : BOROT André – ETIEVANT Jean-Luc – JORCIN Catherine – LEHOUX Thérèse – VINCENDET Pierre.

Procurations : 5 : BOROT André à BOIS Patrick – ETIEVANT Jean-Luc à ZANATTA Rémi – JORCIN Catherine à BOURGEOIS Yvan – LEHOUX Thérèse à DUPRE Pascal – VINCENDET Pierre à ARNOUX Jacques.

Le Maire ouvre la séance à 21 H 00.

Il informe l'assemblée de la démission de Sylvie FILLIOL-CAUVET pour raisons personnelles.

Il propose au Conseil Municipal de :

- Ajouter une motion de soutien pour le maintien du tribunal de grande instance d'Albertville et de la cour d'appel de Chambéry.
- Ajouter une délibération relative à l'achat d'une parcelle de terrain sur la commune déléguée de Bramans.
- Se positionner sur le principe d'un échange de terrains sur la commune déléguée de Bramans
- Retirer le point 7.1 « décision modificative budgétaire ».
- Paul CHEVALLIER propose de retirer également le point 4.2 « location du cabinet médical – modification du bail ».

Le Conseil Municipal donne son accord sur ces propositions, à l'unanimité.

Le Maire indique que le prochain conseil municipal se tiendra à la fin Mai (avant le 31). Ensuite, il se réunira, à priori, le premier mardi de chaque mois.

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Grégory BURDIN est désigné secrétaire de séance.

2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12 AVRIL 2017

Point 4.1 – « télésiège de Bramans » :

Yvan BOURGEOIS souhaite que soit indiqué le propos tenu par Laurent POUPARD, à savoir que la commune de Val-Cenis, au travers de la commission « tourisme », et la SEM du Mont-Cenis désirent travailler sur un projet d'aménagement de cette zone de Bramans.

Patrick DEBORE indique que « *le mini débat, dont l'issue était préméditée, a été relaté de manière partisane et uniquement à charge. Il a été omis notamment que le téléski était entièrement financé par le budget de la commune de Bramans et que l'information aux habitants de Bramans sur sa capacité d'investissement était fallacieuse. On aurait dû insister sur le projet de développement touristique de Bramans en remplacement* ».

Jacques ARNOUX rajoute que Clément FAVRE avait suggéré de faire fonctionner le téléski en soirée ou la nuit, ce qui n'a pas été indiqué.

Point 8 « Statuts de la SPL¹ Haute-Maurienne Vanoise tourisme » :

Patrick DEBORE demande que l'on rectifie le compte-rendu car il ne s'était pas prononcé « contre », lors du vote de cette délibération. Ce point a donc été approuvé à l'unanimité. Vérification faite, la délibération s'y rapportant a été d'ailleurs prise dans ce sens, il y a une erreur dans le compte rendu.

Le compte rendu est approuvé à la majorité (2 voix Contre : Patrick DEBORE, Thérèse LEHOUX par délégation – 3 abstentions : Catherine JORCIN par délégation, Gilbert SUIFFET, Pascal DUPRE).

3 – COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du CGCT

Le Maire a :

- **Renoncé à exercer le droit de préemption** sur une cession immobilière située à Sollières-Sardières : parcelles ZC 133 et ZC 134 du lotissement La Loza.
- **Signé plusieurs décisions :**
 - Virement de 2 000 € du chapitre 020 « dépenses imprévues » au chapitre 26 « participations et créances rattachées à des participations » concernant l'achat de 4 actions, soit 3.33 % du capital de la SPL Haute-Maurienne Vanoise Tourisme.
 - Attribution de marchés de travaux concernant la création de réseaux d'irrigation par aspersion :
 - Secteur de Sollières-Sardières :
 - lot 1 – extension réseaux St Antoine, Sardières, Mairie : attribué à HMTP pour 119 325 € HT
 - lot 2- Extension réseaux Les Portes, La Rosaz, Le Zéro, Bonne nuit : attribué à HMTP pour 137 707 € HT
 - Secteur Lanslebourg-Lanslevillard :
 - Lot 1 - prises d'eau et adduction d'eau : attribué au groupement SASSI/LOCATELLI pour 544 897 € HT
 - Lot 2 – réseau d'irrigation secteur Ste Marie à La Dona : attribué au groupement GRAVIER/MARTOIA pour 881 351.50 € HT
 - Lot 3 – réseau d'irrigation secteur La Donna à La Madeleine : attribué au groupement TPLP/TRUCHET pour 749 077.50 € HT.

Le Maire précise que l'estimation des travaux pour le secteur de Lanslebourg-Lanslevillard faite par le maître d'œuvre est bien inférieure au résultat de l'appel d'offres (- 200 000 € environ).

Une demande de subvention complémentaire a été faite pour prendre en compte l'augmentation du coût des travaux.

4 – ADMINISTRATION GENERALE

4.1 Avenant à la convention avec le SDIS relative au transfert de biens immobiliers sur la commune déléguée de Bramans pour la pose d'antennes

¹ Société Publique Locale

Le SDIS (service départemental d'incendie et de secours) souhaite faire un avenant à la convention qui le lie à la commune de Bramans afin d'être autorisé à poser des antennes, sur le toit du bâtiment mis à sa disposition, afin d'améliorer le fonctionnement de l'alerte des sapeurs-pompiers. L'achat et l'installation de ces antennes sont pris en charge par le SDIS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cet avenant et autorise le Maire à le signer.

4.2 Location du cabinet médical de la commune déléguée de Lanslevillard : modification du bail

Le point a été retiré de l'ordre du jour car l'étude du bail n'est pas finalisée.

4.3 Validation de l'ouverture de la zone de loisirs des Glières pour l'été 2017

Elle sera ouverte au public du 9 juillet au 31 août 2017 selon les horaires suivants :

- Du lundi au jeudi, de 14 H 00 à 20 H 00
- Le vendredi et le dimanche, de 14 H 00 à 19 H 00.

Le recrutement du responsable de la structure est en cours.

Patrick DEBORE demande quelle est la situation financière de l'activité. Paul CHEVALLIER répond que le déficit annuel est d'environ 175 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les dates d'ouverture ci-dessus.

5 – RESSOURCES HUMAINES

5.1 Convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL

La Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire de la CNRACL (caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales), a confié au Centre Départemental de Gestion de la Savoie (CDG73) une mission d'intervention sur les dossiers de retraites pour le compte des collectivités qui le lui demandent. Une convention définissant les conditions d'exercice de la mission doit être conclue entre le CDG73 et la collectivité intéressée. La mission de contrôle et de suivi des dossiers comprend différents processus :

- Affiliation – mutation : 25 €
- Régularisation des services : 85 €
- Validation des services de non titulaire : 85 €
- Rétablissement de service au régime général : 60 €
- Demande d'avis préalable : 100 €
- Liquidation d'une pension vieillesse : 100 €
- Liquidation d'une pension d'invalidité : 130 €
- Liquidation d'une pension de réversion : 75 €
- Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales : 100 €
- Fiabilisation d'un compte individuel retraite : 55 €
- Correction d'anomalies sur les déclarations individuelles : 25 €.

Le Maire propose que la commune de Val-Cenis adhère.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention présentée et autorise le Maire à la signer.

6 – URBANISME / FORET

6.1 Désignation d'un élu référent concernant l'ambroisie

Selon l'arrêté préfectoral du 23 mai 2007 portant lutte contre l'ambroisie, plante invasive dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques, le Conseil Municipal doit désigner un référent dont le rôle est de réaliser un repérage précis de la présence d'ambroisie sur les terrains privés et publics, de sensibiliser les habitants et d'obtenir la destruction de la plante avant la floraison.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en compte la lutte contre l'ambroisie. Compte tenu de l'étendue de la commune, il nomme Gérald BOURDON et Gilbert SUIFFET en qualité de référents. Ces derniers sont chargés de s'intéresser à toutes les espèces invasives présentes sur la commune.

6.2 Désignation des garants responsables de l'exploitation des coupes affouagères

Les articles L.145-1 à L.145-3 et R.145-1 à R.145-3 du Code Forestier imposent l'obligation de nommer au moins trois responsables de l'exploitation des coupes destinées à l'affouage.

Yvan BOURGEOIS demande si chaque Commune historique conserve ses pratiques en matière d'affouage.

Patrick BOIS confirme que tous les villages n'ont pas les mêmes pratiques.

Le Maire précise que cette année sur Lanslebourg, en application d'une décision prise l'an passé, des lots seront faits en fonction des besoins des habitants (10 m³ ou 30 m³). Ils seront vendus un peu plus chers que les affouages.

Dans l'immédiat, la gestion des affouages est inchangée. Les habitants s'adressent à leur commune déléguée respective.

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 voix contre : Sébastien MENJOZ, Hervé FRAYSSE et 1 abstention : Catherine JORCIN par délégation), désigne, en qualité de garants forestiers, pour la durée du mandat : Michel HUE, Gilbert SUIFFET, Grégory BURDIN, Jean-Louis BOUGON, Patrick BOIS.

6.3 Demande d'autorisation de défrichement : délibération modificative (nouvelle télécabine du Vieux Moulin secteur de Lanslevillard)

Par délibération du 30 mars 2017, le Conseil Municipal a autorisé le défrichement nécessaire au remplacement de la télécabine du Vieux Moulin. Suite à une réunion sur place, il a semblé judicieux de décaler l'arrivée de la télécabine de six mètres vers l'Est, pour préserver la vue sur la Dent Parrachée et les glaciers de la Vanoise. Ce décalage modifie l'emprise du tracé et la liste des parcelles impactées par le défrichement. La surface concernée passe de 13 371 m² à 13 506 m². Des mesures compensatoires sont prévues : crochetage en parcelles 29 et 11 ainsi que des plantations manuelles sur les zones pentues des parcelles 30, 5 et 7 de la forêt de Lanslevillard.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Anthony BERNARD) autorise le Maire à demander l'autorisation de défrichement auprès du Préfet.

6.4 Vente du lot n° 25 au lotissement du Mollaret

M. Angel PHILIPPS souhaite obtenir le lot n° 25 du lotissement du Mollaret, sur la commune déléguée de Lanslevillard, pour construire sa résidence principale. Le prix du lot s'élève à 40 480 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue le lot n° 25 à M. Angel PHILIPPS.

Laurent POUPARD demande comment sont attribués les lots.

Paul CHEVALLIER précise qu'il est le seul demandeur et qu'il reste désormais un lot de maison individuelle et un lot regroupant six maisons accolées.

6.5 Achat d'un terrain dans la commune historique de Bramans

Dans le cadre de la régularisation du tracé d'une voirie communale (Rue des Forges au Verney), la commune historique de Bramans souhaite acquérir une parcelle de terrain (78 m²) appartenant à M. VAUTIER et aux consorts GUILLEMOT. Cet engagement avait déjà été pris il y a plusieurs années, précisant les conditions relatives au paiement des frais de géomètre et de notaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir cette parcelle pour le prix de 100 € et aux conditions définies antérieurement.

6.6 Position de principe sur un échange de terrain sur la commune de Bramans

Le GAEC des Coulours souhaite acquérir une parcelle de terrain d'environ 1 000 m² dans la zone agricole de Bramans à proximité de son bâtiment d'exploitation. Le Conseil Municipal de Bramans s'était prononcé favorablement, avant la fusion des communes, sur un échange de terrains. La commission urbanisme a confirmé cette position et il a été proposé au GAEC des Coulours un échange de terrain avec soulte de 10 €/m², compte tenu de la différence de surfaces des parcelles échangées (1 000 m² contre 630 m²). Cette proposition a reçu l'accord des demandeurs, qui

supporteront les frais inhérents à l'échange. Monsieur le maire précise que pour les communes de plus de 2000 habitants, l'avis des domaines doit être requis dans le cas de vente de terrain. Sébastien MENJOZ demande de veiller à préserver un accès en vue de l'extension future de la zone.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le principe de cet échange de terrains avec soulte au profit de la commune.

Suite à la demande d'Yvon CLARAZ, concernant la vente de terrain à Clément CHARON, le Maire précise que le notaire n'a pas tenu compte de la délibération de juillet 2016 qui portait sur un engagement de Madame Claire CHARON de céder, en contrepartie, une parcelle à la Commune. Un courrier a été envoyé à Madame CHARON pour lui rappeler cet engagement.

Laurent POUPARD demande si la commune de Val-Cenis a instauré un droit de préemption. Le Maire répond que ce droit couvre chaque commune s'il a été instauré. Il peut ne porter que sur les locaux d'habitation et pas sur les surfaces commerciales. Il est aussi lié au PLU. La question est à approfondir.

7 – FINANCES

7.1 Décision modificative budgétaire

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

La décision modificative n'était pas nécessaire. Elle a été remplacée par la décision du Maire citée en début de réunion.

8 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Motion préventive de soutien en faveur du maintien du tribunal de grande instance d'Albertville et de la cour d'appel de Chambéry : après la réforme « DATI », une remise en cause du maillage territorial pèse sur le devenir du tribunal d'Albertville et la cour d'appel de Chambéry. Elle aurait pour conséquences négatives de rendre plus difficile l'accès aux juridictions en les éloignant encore davantage des citoyens et de réduire l'accès aux juristes qualifiés que sont les avocats, qui se concentreront dans les métropoles où subsistent les tribunaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une motion préventive de soutien en faveur du maintien du tribunal de grande instance d'Albertville et de la cour d'appel de Chambéry.

Laurent POUPARD souhaite que l'ordre du jour de chaque conseil municipal prévoie **un point sur l'information des décisions prises à la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise.**

Des décisions importantes ont été prises lors de la réunion de mercredi 3 mai :

- En application de la loi NOTRE, la Communauté de Communes devient gestionnaire des zones d'activités économiques (1 à Bramans, 2 à Lanslebourg Mont-Cenis, 1 à Sollières-Sardières). Le Maire conserve le droit de police des zones, notamment la constatation de la destination des locaux, dans lesquels les logements d'habitation sont interdits, à l'exception des logements de fonction liés à l'exploitation.
- La liquidation de l'EPIC « Office de Tourisme Haute-Maurienne Vanoise » a été votée avec effet au 31 mai 2017. Le liquidateur est le Président de la Communauté de communes.

SCOT Maurienne (schéma de cohérence territoriale) : Le Maire informe qu'une réunion publique est prévue le 9 mai 2017 à Hermillon. Le diagnostic de territoire ainsi que le PADD (projet d'aménagement et de développement durables) sont réalisés. La deuxième phase a démarré. Elle concerne la mise en place d'un document d'orientation et d'objectifs (DOO). Une brochure d'information est disponible en Mairie et téléchargeable sur le site du Syndicat de pays de Maurienne. A l'issue de la démarche, les PLU communaux devront être mis en adéquation.

Yvan BOURGEOIS demande si **la date d'ouverture du Col du Mont-Cenis** est connue. Le Maire répond qu'en fonction de la météo et pour raison budgétaire, il sera ouvert soit le 10 mai, soit le 12

mai 2017. Le Département tarde à l'ouvrir, car la barrière de dégel n'étant pas respectée, il supporte des travaux d'entretien coûteux.

Yvan BOURGEOIS indique **une présence de plus en plus importante de pies** qui nuisent à la faune (écureuils...). Que peut-on faire ? Georges MARIN indique qu'à ce jour, ces oiseaux ne sont plus répertoriés en tant que nuisibles. Ils ne peuvent pas être chassés.

Patrick DEBORE demande de remédier au problème de la tenue des **affiches sur les panneaux électoraux**, pour les élections législatives. En effet, suite à l'achat de panneaux neufs à Lanslebourg Mont-Cenis et Sollières-Sardières, les affiches ne tiennent pas collées. Le fournisseur des panneaux a déjà été interrogé.

Patrick DEBORE souhaite des précisions sur une **réunion du Parc national de la Vanoise** relatée dans la presse. Le Maire rend compte de cette réunion qui s'est tenue le 3 mai, et à laquelle il a participé en sa qualité de Président de l'Association des élus du Parc National de la Vanoise :

- Sur la pression des élus, le Président Laurent TRESALLET a annoncé qu'il remettrait son mandat en jeu. Des élections sont prévues en Septembre 2017. M. TRESALLET démissionnerait, mais a la possibilité de se représenter. L'Association des élus n'envisage pas de présenter un candidat, mais souhaite que ce soit un élu régional ou départemental qui soit Président.

. Pour renouer le dialogue, 17 axes de travail ont été proposés, à l'issue de l'audit-médiation :

- Tourisme
- Loup
- Accès cœur de Parc
- Portes d'entrées du Parc
- Marque du Parc, logo
- Sensibilisation environnement
- Partage des connaissances
- Police de l'environnement
- Patrimoine bâti en cœur de Parc
- Espaces agricoles
- Sports de pleine nature
- Fonction acteur socio-économique
- Simplification administrative
- Intégration des agents
- Formation des agents
- Stratégie de communication
- Reconstruire un projet d'administration.

Laurent POUPARD précise qu'il est important d'être présent à ces réunions de travail. Les élus intéressés sont les bienvenus.

Rosemary BISON souhaite connaître la conduite à tenir au **bureau de vote** en cas de non présentation par un électeur de sa carte d'identité. Le Maire confirme que tout électeur doit présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, carte vitale avec photo, permis de chasser...) pour procéder au vote.

La séance est levée à 23 H 00.

Le secrétaire de séance,
Grégory BURDIN

Le Maire,
Jacques ARNOUX